

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mardi 13 février 2018 à 20 heures

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le TREIZE FÉVRIER à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;

Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoints**,

Mesdames HUBERT Jeannine, LOVAT Cindy, ROCHETEAU Lydie et Messieurs LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Mesdames MARTINEAU Anita, PICOULEAU Christelle et ROINEAU Manon
Messieurs MARIE Philippe et FORÊT Christophe

Secrétaire de Séance : Madame BAILLY Aline

Membres en exercice : 19
présents : 14
votants : 14

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

En application des références règlementaires L.211-1, L.213-3, R.211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme modifiées par la loi ALUR, le 24 mars 2014, la Communauté de Communes Sud Sarthe compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), devient de plein droit – c'est-à-dire sans formalité – compétente pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain.

Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants (pour les communes ayant délibéré sur des périmètres spécifiques de DPU dans les annexes de leur document d'urbanisme), ceci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

La Communauté de Communes Sud Sarthe ne peut exercer le droit de préemption qu'au titre des compétences qu'elle exerce et propose en conséquence dans l'intérêt de la commune d'Aubigné-Racan de déléguer à titre permanent son droit de préemption sur son territoire conformément à l'article L.211-3 du Code de l'Urbanisme, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes :

- les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil)
- les zones d'activités,

- les espaces touristiques et voies vertes,
- les aires d'accueil des Gens du Voyage.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour que la commune reçoive la délégation de la Communauté de Communes Sud Sarthe, à titre permanent, de son droit de préemption sur l'ensemble du territoire conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'assurer la maîtrise foncière, excepté pour les parcelles limitrophes des opérations ou structures appartenant à la communauté de communes :

- les bâtiments (siège et pôle intercommunal, maison de santé, espace culturel, gymnase, multi-accueil)
- les zones d'activités,
- les espaces touristiques et voies vertes,
- les aires d'accueil des Gens du Voyage.

20 h 20 – Arrivée de Madame PICOULEAU Christelle

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUREAU RAM ET DE LA SALLE D'AUBIGNÉ-RACAN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE

La Communauté de Communes Sud Sarthe, par le biais de son service Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE), organise au bénéfice des assistantes maternelles et des enfants des communes du territoire, des ateliers « Jeux et rencontres ».

Pour permettre la mise en œuvre des activités dans le cadre de ces ateliers, la commune met à la disposition du RAMPE, le bureau et la salle d'animation qui y est rattachée, sis place des AFN, à titre gracieux.

L'entretien des locaux est assuré par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

La commune supporte les frais de fonctionnement de la structure.

Afin de régulariser la mise à disposition de ces locaux, une convention a été rédigée. Elle est établie pour la durée de la période de fonctionnement du RAMPE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après vote, 1 abstention, 14 pour, le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du bureau RAM et de la salle qui y est rattachée au profit de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

A quelques jours de la fin de la période de recensement (samedi 18 février 2018), il s'avère qu'un des agents recenseurs en charge d'un des plus gros districts (Agent A) ne pourra mener à terme son enquête.

Deux autres agents recenseurs (Agents B et C) vont donc l'aider à finaliser son district.

Il est proposé au conseil municipal de diminuer la rémunération de l'agent A au profit des agents B et C.

Vu la délibération n°2017DECEMBRE070 en date du 20 décembre 2017 créant 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 10 janvier 2018 au 17 février 2018,

Vu la délibération n°2017DECEMBRE070 en date du 20 décembre 2017 précisant la rémunération des agents à 720 € Net, frais de transport et séances de formation inclus,

Considérant qu'un des agents recenseurs ne peut mener à terme son enquête,

Considérant que 78 logements n'ont pas été recensés,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rémunérer les agents recenseurs qui vont prendre le relai au prorata du nombre de logements supplémentaires recensés.

TARIF REPAS DU BANQUET DES « TÊTES BLANCHES »

Le banquet des « Têtes blanches » aura lieu le dimanche 04 mars 2018.

Les personnes accompagnatrices d'invités peuvent se joindre au banquet contre participation.

Le conseil municipal, après délibération, fixe le tarif du repas pour les accompagnateurs à 20 € et précise que ce tarif sera également appliqué aux élus qui participent.

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°88 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant qu'une partie du chemin rural n°88 jouxtant la parcelle cadastrée n° N 184, sis au lieu-dit «La Filousière », n'est plus utilisée par le public,

Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame ROUAN d'acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal, après délibération, 2 abstentions (B. LEDUC et Y. LEHOUX) et 13 pour,

- **constate** la désaffectation de la partie du chemin rural jouxtant la parcelle cadastrée n° N 184,

- **décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- **demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente à 60 €.

**DÉNOMINATION DE VOIES ET ATTRIBUTION DE NUMÉROTATION –
NUMÉROTATION IMPASSE DU 11 NOVEMBRE ET RÉGULARISATION
NOMINATION PLACE DES AFN ET RUE ALEXANDRE HÉRIN**

Toutes les habitations impasse du 11 novembre portent le numéro 18. Or les parcelles appartiennent à des propriétaires différents et sont situées dans l'impasse du 11 novembre. Il est donc nécessaire de préciser la numérotation.

De plus, pour faire suite à une demande d'une riveraine de la Place des AFN, il s'avère que la Place des AFN et la rue Alexandre Hérim n'existent pas au cadastre. Il est donc nécessaire de régulariser la nomination de ces voies auprès des services du cadastre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des voies de la commune d'Aubigné-Racan ne portent pas de dénomination,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénués, ainsi qu'une numérotation dans ces voies, afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Impasse qui part de la rue du 11 novembre vers le parking de la salle des fêtes = Impasse du 11 novembre
- Place qui part de la place de l'église vers la rue de la Gaieté (Parcelles cadastrées n° AE 67, AE 183 et AE 232 pour partie) = Place des AFN,
- Rue qui part de la place des AFN vers la rue de la Gaieté (Parcelles cadastrées n° AE 232 pour partie et AE 236) = rue Alexandre Hérim,
- La numérotation impasse du 11 novembre comme suit
 - o Parcelle AD 49 = 1 impasse du 11 novembre
 - o Parcelle AD 48 = 3 impasse du 11 novembre
 - o Parcelle AD 47 et AD 46 = 5 impasse du 11 novembre

**MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE FR5202005 AU TITRE DE NATURA 2000
« CHÂTAIGNERAIES OSMODERMA EREMITA AU SUD DU MANS »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 19 janvier 2018.

Le périmètre actuel des sites Natura 2000 du département, défini il y a plus de 15 ans, ne permettait pas un calage précis des limites.

La commune est concerné par le site FR5202005 au titre de Natura 2000 « Châtaigneraies Osmoderma Eremita au Sud du Mans ».

Des ajustements mineurs pouvant être apportés sur ce site ont été proposés et sont soumis à l'avis du conseil municipal.

La surface totale du site Natura 2000 après modification sera de 4 642 hectares, contre 4 715 hectares actuellement.

Le conseil municipal, après vote, 1 abstention (R. ANNE) et 14 pour, émet un avis favorable à la modification de périmètre du site FR5202005 au titre de Natura 2000 « Châtaigneraies Osmoderma Eremita au Sud du Mans.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « TRAVAUX – ÉCLAIRAGE PUBLIC » ET « VIE SCOLAIRE »

S'agissant du restaurant scolaire en construction, une réunion conjointe entre les membres de la commission « Travaux – Éclairage public » et les membres de la commission « Vie scolaire » a été organisée.

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

M. J. VENTROUX, donne lecture du compte rendu de la réunion du 1^{er} février 2018.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux différentes propositions de la commission.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Un exemplaire du compte rendu est remis à chaque conseiller.

Mme A. BAILLY, responsable de la commission, donne lecture du compte rendu de la réunion du 06 février 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire sollicite le conseil municipal sur une réflexion quant à la proposition de mise en place d'un partenariat avec un assureur pour une complémentaire santé communale. Ce dossier fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.
- Le Maire informe les membres retenus pour les commissions thématiques de la Communauté de Communes Sud Sarthe :
 - o A. MARTINEAU – commission « Aménagement du territoire »
 - o N. MOURIER – commission « Enfance Jeunesse Ados »
- Le Maire sollicite le conseil municipal pour siéger au Syndicat issu de la transformation de l'IIBS (séance du 21 novembre 2017).
 - o Titulaire : J. VENTROUX
 - o Suppléant : P. LEROY
- Le Maire donne lecture du courrier de la Présidente de la Région Pays de la Loire concernant la desserte de la ligne TER Le Mans – Tours.

- Le Maire donne lecture du courrier de remerciements des propriétaires de la maison riveraine du terrain de foot pour les travaux de clôture réalisés.
- L'invitation au banquet des « Têtes blanches » est remise à chaque conseiller.
- B. LEDUC demande s'il est prévu une commémoration du centenaire de la guerre 14-18 et propose de nommer une rue ou un monument au nom du Maire de l'époque, Monsieur Victor LANDAIS.
L'organisation de manifestations est en cours.
- N. MOURIER demande où en est la rédaction de la convention d'occupation du domaine public concernant la terrasse du bar-tabac ?
La secrétaire générale est en charge du dossier qui est en cours.
- Prochaine réunion du conseil municipal le **jeudi 29 mars 2018** à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire : Philippe LEGUET

La secrétaire de séance : Aline BAILLY